



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 30466

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des cotisations des complémentaires santé. Les actifs des catégories professionnelles non salariés peuvent déduire de leurs revenus le montant de ces cotisations. Lorsqu'ils sont salariés, les employeurs prennent un solde à leur charge afin que ces salariés supportent des cotisations réduites. Or aucune mesure de ce type n'est prévue pour les retraités alors que des mesures de déductibilité fiscales soit sous forme de déduction des cotisations, soit sous forme de crédit d'impôt (versement d'une somme pour les personnes non imposables) sont envisageables. Il lui demande son avis sur ces différentes propositions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30466

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9584

Question retirée le : 27 janvier 2004 (Retrait pour cause de question identique)